

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze

Le dix-neuf novembre à 20 heures,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 09 novembre 2015 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr MALAGA David, Mr MESSON Rémi, Mr MAHE Pascal, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mme BERTAULT Angèle, Mr LUWEZ Benoit, Mme CARLIER Catherine, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre dernier.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10/09/2015

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 10 septembre 2015, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: ADOPTION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

3: ADOPTION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

4: APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2014 transmis par la communauté de communes du castelrenaudais.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité:

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport
- ✓ **D'APPROUVER** ce rapport
- ✓ **DE GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

5: APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport
- ✓ **D'APPROUVER** ce rapport
- ✓ **DE GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

6: APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport
- ✓ **D'APPROUVER** ce rapport
- ✓ **DE GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter

7: APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SATESE 37 du 07 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 aout 2011

Vu la délibération n°2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37 en date du 19 octobre 2015

Entendu le rapport de Monsieur FOUCTEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37 le 28/09/2015
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité

8: APPROBATION MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIEIL

La Communauté de communes de Gâtine et Choisses a approuvé, par délibération de son conseil communautaire du 14 septembre 2015, son adhésion au SIEIL pour l'éclairage public, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et le système d'information géographique.

Le Comité syndical du SIEIL ayant accepté cette adhésion lors de sa réunion du 15/10/2015, chaque commune membre doit être consultée, conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes : éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, système d'information géographique

9: PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département d'Indre-et-Loire notifié à l'EPCI le 13 octobre 2015,

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de CROTELLES est concernée par le projet de SDCI d'Indre-et-Loire,

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant qu'après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, réuni le 17 novembre 2015, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la reprise de la compétence du SI Tennis du Prieuré par la commune de Morand,
- **APPROUVE** la proposition de relancer le service des Domaines et Val Touraine Habitat dans l'objectif de la vente des logements de la Gendarmerie, actuellement gérée par le SIVOM,
- **DEMANDE** au Préfet de surseoir à sa proposition de transférer la compétence de la gestion des logements et de la caserne de la Gendarmerie à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- **REJETTE** la proposition du Préfet de transférer la compétence école intercommunale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, actuellement gérée par le SIVOM,
- **APPROUVE** le projet de regroupement de l'école *Musique à tous vents* et de l'association *Crescendo*,
- **EST FAVORABLE** au soutien de ce regroupement dans le cadre d'une convention d'objectifs à définir entre l'association de musique à constituer et la Communauté de Communes du Castelrenaudais impliquant la modification statutaire du SIVOM en parallèle,
- **SOUHAITE** une nouvelle fois porter à connaissance la pertinence d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- **PREND ACTE** du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

10: APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La réforme territoriale initiée par la loi du 16/12/2010 introduit notamment l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » constitue pour la communauté de communes du castelrenaudais et ses communes membres, un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chaque conseils municipaux des communes membres.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le schéma proposé par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la communauté de communes du castelrenaudais

11: APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 16 juin 2015,

CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

CONSIDÉRANT que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de décembre 2014 à juin 2015,

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de gestion d'Indre et Loire du 12 octobre 2015, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,

DÉCIDE d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

12: DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Instruction M49 (comptabilité des SPIC : services publics locaux industriels et commerciaux)

→ **Budgets EAU et ASSAINISSEMENT**

<i>Biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Réseau d'assainissement	55 ans
Stations épuration (génie civil)	55 ans
Ouvrage génie civil pour captage transport et traitement eau potable, canalisation AEP	35 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil)	12 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	5 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	7 ans

Instruction M14 (comptabilité des communes)

→ **Budget COMMUNE**

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispense les plus petites collectivités (de moins de 3 500 habitants) de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des immobilisations suivantes (comptes 2031 et 204) :

<i>Biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées (durée en fonction de l'objet financé)	
-Biens mobiliers, matériels ou études, aides consenties aux entreprises	5 ans
-Biens immobiliers ou installations	15 ans

Les immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2014 continueront d'être amorties selon le même rythme que pratiqué précédemment.

13: SUBVENTION EXECPTIONNELLE / ASSOCIATION JACQUES DE BEAUNE

Monsieur le Maire indique qu'une animation a été gracieusement assurée, par l'équipe de la Scénoféerie de Semblancay, lors du repas des aînés du 11 novembre dernier.

Cette intervention ayant été largement appréciée des personnes présentes, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association Jacques de Beaune.

Mmes BERGER et FLÉCHIER comptant parmi les effectifs de l'association sont invitées à quitter la salle de réunion. Elles ne participent donc pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150€

14: FONDS DE CONCOURS EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'un projet d'extension du réseau d'éclairage public aux abords de l'école et de la place de l'église, Monsieur le Maire souhaite solliciter un fonds de concours auprès du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès du SIEIL

INFORMATIONS DIVERSES

- Dans le cadre d'une volonté d'améliorer le service à la population, Monsieur FOUCTEAU indique que le secrétariat de mairie fermera à 19h, chaque lundi, à compter du 11 janvier 2016.
- Monsieur FOUCTEAU rend compte d'une réunion récente à la mairie de Nouzilly concernant un projet d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Nouzilly et Crotelles. Il s'agit d'un début de réflexion.
- Monsieur FOUCTEAU indique que le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relatif à la réalisation de l'étude patrimoniale, est reporté sur 2016, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions de prise en charge.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 10/09/2015
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport 2014 - service de l'Eau
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport 2014 - service de l'Assainissement
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport 2014 - activité Communauté de Communes
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport 2014 - SPANC
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation rapport 2014 - service élimination des déchets
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification statutaire SATESE 37
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification statutaire SIEIL
- 9) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 10) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation schéma de mutualisation
- 11) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation du document unique
- 12) **FINANCES**: durée des amortissements
- 13) **FINANCES**: subvention exceptionnelle association Jacques de Beaune
- 14) **FINANCES**: Fonds de concours SIEIL

La séance est levée à 22 heures